



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2022-10

DECISION
Remboursement de frais aux agents

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par M. Christophe Lafforgue lors d'un déjeuner de travail le 21 juin 2022 sur des dossiers relatifs aux abattoirs avec un partenaire,

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 86.00 € à M. LAFFORGUE Christophe correspondant à l'avance d'un déjeuner réunion,
- **DE DIRE** que cette dépense sera supportée par le Budget annexe de la Régie des abattoirs vu le thème de la réunion-déjeuner,
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à cette vente.

Fait à Saint-Gaudens, le 05 juillet 2022

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

